

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FR

1. **Younity scrl (“Younity”)** est une société civile d’avocats à forme de coopérative à responsabilité limitée. Elle a pour objet social l’exercice de la profession d’avocat. La société est établie conformément au droit belge et est inscrite après de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.902.050 ; elle est assujettie à la TVA.

2. **Champ d’application.** Les présentes conditions générales s’appliquent automatiquement à toutes relations entre Younity et ses clients et à toutes missions acceptées par Younity sauf accords dérogatoires convenus par écrit par un associé de Younity. Sans préjudice de l’article 3 des présentes conditions générales, celles s’appliquent non seulement à Younity, mais également à toutes personnes impliquées dans l’exécution des missions confiées à Younity. Les conditions générales pourront le cas échéant être mise à jour. Elles sont consultables sur le site internet www.younity.be En cas de divergences entre les versions anglaise, française et néerlandaise, la version française prévaudra.

3. **Instructions et missions.** Toutes les instructions et toutes les missions sont réputées avoir été confiées à Younity, en ce compris les instructions et les missions qui sont, explicitement ou implicitement, destinées à être traitées par une personne bien déterminée. En conséquence, seule Younity peut être tenue responsable pour les services fournis par ses associés, avocats et personnel.

4. **Assurance et responsabilités.** La responsabilité professionnelle de Younity est limitée aux montants couverts par la (les) police(s) d’assurance par laquelle (lesquelles) Younity est couverte. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun montant n’est prévu sur base de cette (ces) police(s), la responsabilité de Younity sera dans tous les cas limitée à 5.000.000 EUR. Dans tous les cas, Younity ne sera tenue à aucune indemnisation du client en raison de quelque réclamation que ce soit, à moins que Younity n’ait été informée par écrit d’une telle réclamation dans un délai d’un an à compter du moment où le client a eu connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance d’un évènement ou des circonstances qui donnent ou peuvent donner lieu à une telle réclamation.

5. **Intervention de tiers.** Si nécessaire, Younity peut recourir à des tiers pour s’acquitter des missions effectuées pour le compte du client. Younity sélectionnera les tiers avec soin et n’est pas responsable de tout acte ou omission résultant de tiers. Le client autorise Younity à accepter en son nom toute limitation de responsabilité imposée par des tiers. A moins qu’il n’en ait été convenu autrement, le client sera directement tenu au paiement des frais et honoraires des tiers auxquels Younity fait appel.

6. **Services fournis.** Les services fournis par Younity sont exclusivement effectués au profit du client et ne peuvent servir ou être utilisés par des tiers. Le client accepte et s’engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des services fournis par Younity et à ne pas divulguer ceux-ci à quelque tiers que ce soit sans autorisation écrite préalable de Younity. Le client garantira Younity de toute réclamation qui émanerait d’un tiers et indemniserà Younity de tous les frais raisonnables auquel Younity doit s’exposer aux fins de se défendre de telles réclamations.

7. **Compte tiers.** Les fonds que Younity reçoit de la part du client ou d’un tiers et qui doivent être conservés pour ceux-ci seront placés sur un compte tiers auprès d’une institution financière choisie par Younity. Younity n’encourt aucune responsabilité en cas de défaillance de l’institution financière concernée ou d’une autre institution financière impliquée dans le transfert de fonds, ou pour tous autres actes ou négligences des institutions financières.

8. Fin de la mission. Le client peut à tout moment mettre fin aux relations avec Younity. Dans cette hypothèse, le client reste tenu de rémunérer les services prestés préalablement à la notification de la fin de la relation et de supporter les frais engagés par Younity avant cette notification. Younity peut mettre fin à la relation avec le client dans le respect des règles déontologiques applicables.

9. Honoraires et frais. Sauf stipulation contraire, les honoraires de Younity seront calculés sur base du nombre d'heures travaillées (en ce compris le temps de déplacement), multiplié par les taux horaires applicables, qui peuvent être adaptés occasionnellement. Les frais exposés par Younity dans le cadre de sa mission tels que des frais de déplacement, d'huissier, ... seront facturés séparément. Un pourcentage des honoraires sera facturé séparément afin de couvrir les frais de bureau (poste, téléphone, fax, copies, ...). Les montants des prestations s'entendent hors TVA et taxes, payables par le client sur base de la réglementation en vigueur. Ces prestations seront en principe facturées sur base mensuelle et seront payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. En cas de retard de paiement, Younity se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires à hauteur de 8,5% depuis la date d'échéance, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, ainsi qu'à titre de dommages et intérêts une somme de 15% du montant de la facture avec un minimum de 500 EUR, sans préjudice au droit à réclamer une compensation pour les dommages subis et les frais encourus. Toute réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la réception de la facture d'honoraires et frais, à défaut de quoi celle-ci sera irrévocablement considérée comme acceptée.

10. Intervention d'un tiers payant. Lorsque le client bénéficie de l'intervention d'un tiers-payant (compagnie d'assurance par exemple), il veillera à avertir le tiers-payant le plus tôt possible du litige et des services rendus par Younity. Par ailleurs, il informera Younity des modalités d'intervention du tiers-payant. Le client reste tenu du paiement des factures de Younity, indépendamment de la prise en charge par ce tiers ou non. Le cas échéant, Younity pourra demander à ce tiers de confirmer son intervention et lui communiquer les factures établies au nom du client en vue du paiement par ce tiers.

11. Déontologie. Younity ainsi que les avocats qui y travaillent se conforment, dans l'exécution des prestations d'avocats, aux règles déontologiques applicables selon l'Ordre des avocats dont ils relèvent.

12. Blanchiment. En vertu de la législation anti-blanchiment applicable, Younity est tenue (i) de procéder à la vérification de l'identité de ses clients et de leurs bénéficiaires effectifs (c.à.d. les personnes physiques qui, directement ou indirectement, détiennent plus de 25% du client ou le contrôlent d'une autre manière, ou pour le compte desquelles l'opération envisagée doit avoir lieu), (ii) d'exercer une vigilance permanente à l'égard des éléments indicatifs de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et (iii) en cas de soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme, d'en faire la déclaration au bâtonnier de l'Ordre des avocats, lequel pourra alors communiquer les faits à la Cellule de Traitement des Informations Financières. Le client accepte de fournir toutes informations, documentations et pièces relevantes si cela s'avère nécessaire. Younity se réserve, en outre, le droit de suspendre avec effet immédiat ses prestations à partir du moment où elle est informée ou a des présomptions quant à une transaction inhabituelle.

13. **Confidentialité.** Younity veille à protéger la vie privée de ses clients ou des tiers et à assurer la confidentialité des données qui lui sont communiquées ou auxquelles elle a accès. Les données à caractère personnel sont traitées en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Les données en sont pas transmises à des tiers, sauf en vue d'exécuter la mission confiée à Younity ou de respecter une obligation légale ou réglementaire. Younity prend les mesures opérationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou la dégradation fortuite de ces données. Lorsque le client transmet des données à caractère personnel, il garantit à Younity que c'est en accord avec les personnes concernées et en conformité avec la législation applicable, et protège Younity contre toute revendication de ces personnes. Ces dernières bénéficient par ailleurs à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent.

14. **Droit applicable et juridiction compétente.** La relation contractuelle qui existe entre le client et Younity est régie par le droit belge. Les litiges qui s'y rapportent seront portés devant les cours et tribunaux compétents de Bruxelles.